

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18319336***Déposé
26-06-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451292795**Dénomination :** (en entier) : **AGP**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Allée des Primevères 16
(adresse complète) 6032 Charleroi**Objet(s) de l'acte :** OBJET

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire BILLER, de résidence à Mons, le 15 juin 2018, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « **AGP** », ayant son siège social à Charleroi (Mont-sur-Marchienne), allée des Primevères, 16 ;

- constituée sous la dénomination « BUREAU COMPTABLE AGP » suivant acte reçu par le Notaire MICHEL, à Charleroi, le vingt-neuf octobre mil neuf cent nonante-trois, publié aux annexes du Moniteur Belge le vingt-trois novembre suivant sous le numéro 931123-334 et

- dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire soussigné le 22/12/2017, publié par extrait au Moniteur belge du 23/01/2018 suivant, sous le n° 18016474, laquelle a pris les résolutions suivantes :

1. Modification de l'objet social**A. Rapport**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport du gérant, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31 mai 2018, soit à une date remontant à moins de trois mois.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B. Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour le restreindre aux activités suivantes : « *La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, exclusivement pour son compte propre et en son nom propre :*

- La constitution, l'accroissement et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes opérations en rapport avec les biens immobiliers et les droits réels en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la transformation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location, l'échange, le lotissement et, en général, toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur de biens immobiliers ou de droits réels en matière immobilière;

- La constitution, l'accroissement et la gestion d'un patrimoine mobilier; toutes opérations en rapport avec les biens et droits mobiliers, de quelque nature qu'ils soient, tels que l'achat, la vente, la location;

Elle peut, par apport en espèces ou en nature, par fusion, souscription, participation, intervention financière ou de toute autre manière, prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger.

La société peut également s'intéresser ou prendre des participations dans d'autres sociétés, nouer des liens de collaboration avec celles-ci, directement ou indirectement, ou de toute autre façon.

La société peut également exercer la fonction de gérant, fondé de pouvoirs, mandataire ou liquidateur dans d'autres sociétés ou entreprises civiles dont l'objet social est identique, similaire ou

analogue au sien.

La société peut accomplir toutes opérations industrielles, financières, mobilières et immobilières généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation partielle ou complète.

2. Modification corrélative de l'article 4 des statuts :

L'assemblée décide, compte tenu de l'adoption de la proposition dont il est question au point 1. ci-dessus, de remplacer le texte de l'article 4, par le texte suivant :

Article 4 :

« La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, exclusivement pour son compte propre et en son nom propre :

- La constitution, l'accroissement et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes opérations en rapport avec les biens immobiliers et les droits réels en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la transformation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location, l'échange, le lotissement et, en général, toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur de biens immobiliers ou de droits réels en matière immobilière;

- La constitution, l'accroissement et la gestion d'un patrimoine mobilier; toutes opérations en rapport avec les biens et droits mobiliers, de quelque nature qu'ils soient, tels que l'achat, la vente, la location;

Elle peut, par apport en espèces ou en nature, par fusion, souscription, participation, intervention financière ou de toute autre manière, prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger.

La société peut également s'intéresser ou prendre des participations dans d'autres sociétés, nouer des liens de collaboration avec celles-ci, directement ou indirectement, ou de toute autre façon.

La société peut également exercer la fonction de gérant, fondé de pouvoirs, mandataire ou liquidateur dans d'autres sociétés ou entreprises civiles dont l'objet social est identique, similaire ou analogue au sien.

La société peut accomplir toutes opérations industrielles, financières, mobilières et immobilières généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation partielle ou complète. ».

Pour extrait analytique conforme

Mons, le 26 juin 2018.

(sé) Stéphanie BILLER – Notaire à Mons.